
MANDEMENT PASTORAL
AU SUJET DES COMITÉS PAROISSIAUX DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES



ATTENDU QUE les biens temporels doivent être gérés avec prudence et sagesse; ⁽¹⁾

ATTENDU QUE l'évêque doit voir à la formation des fidèles au sens de la participation et de la collaboration, même à propos des biens temporels que requiert l'Église pour remplir son but; ⁽²⁾

ATTENDU QUE le Diocèse est organisé en corporation épiscopale ayant comme seul membre l'Évêque Catholique Romain; ⁽³⁾

ATTENDU Qu'il est de première importance de protéger à la fois les administrateurs des biens de l'Église et d'assurer les biens temporels eux-mêmes;

ATTENDU Qu'il appartient à l'Évêque catholique romain d'émettre les directives nécessaires concernant la gestion des biens temporels pour chacune des paroisses;

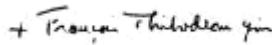
ATTENDU QUE les membres du Conseil diocésain des affaires économiques et ceux du Conseil de l'Évêque ont donné leur accord unanime aux décisions suivantes;

Moi, François THIBODEAU, évêque d'Edmundston, publie le présent mandement pastoral, nonobstant toute autre législation antérieure:

1. Au Diocèse d'Edmundston, les biens temporels de chaque paroisse seront administrés par un Comité paroissial des affaires économiques, sous l'autorité du curé ou de la personne responsable de la paroisse et du Conseil paroissial de pastorale;
2. Chaque Comité paroissial des affaires économiques se référera à l'instrument de travail, publié par le Conseil diocésain des affaires économiques et décrivant le statut, les fonctions et les modalités de fonctionnement;
3. Seules les personnes autorisées par l'évêque pourront signer les effets bancaires d'une paroisse;
4. Chaque effet bancaire devra porter deux signatures, celle du curé ou de la personne responsable de la paroisse et celle d'une personne autorisée.
5. Chaque année, le Comité paroissial des affaires économiques remettra au Conseil paroissial de pastorale le bilan financier de l'année précédente; une fois adopté par l'assemblée générale annuelle de paroisse, il sera envoyé à l'Évêque dans les délais demandés.
6. Avant la fin de chaque année, le Comité paroissial des affaires économiques approuvera et enverra à l'Évêque les prévisions budgétaires pour l'année à venir pour fins d'information et d'autorisation.

CE PRÉSENT MANDEMENT PASTORAL ENTRERA EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 1996.

FAIT ET PROMULGUÉE À Edmundston, NB
le 10 novembre 1995


+ François Thibodeau, c.j.m.
Évêque d'Edmundston

Sr Ronilla Sirois, r.h.s.j.
Chancelier

-
- (1) Genèse 1; Matthieu 24, 45;
(2) Directoire des évêques en leur charge pastorale, p. 76
(3) Incorporation civile du Diocèse le 7 avril 1946.
-

© Diocèse d'Edmundston. Tous droits réservés.